

**Direction des usagers
et des polices administratives**

Paris le, **27 JUL. 2026**

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DE
PARIS
Monsieur Rémi CUMINATTO
6, avenue Maurice Ravel
75012 PARIS

Affaire suivie par : Hamaria ADDOUN

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 35 01
Mèl : pp-dupa-sdsp-bhf-qualite@interieur.gouv.fr
Référence à rappeler : 12-0-00-3299 (ex 5079)
Catégorie : 2^{ème}
Types : O, L, S, N, P, R et X
PJ : 1

Monsieur,

Le 8 juillet 2026, la commission de sécurité de la préfecture de police a procédé à la visite périodique du **CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DE PARIS** sis 4-12, avenue Maurice Ravel à Paris 12^{ème}, dont vous assumez la responsabilité.

Cet établissement recevant du public (ERP), classé en 2^{ème} catégorie de type O avec activités annexes de types L, S, N, P, R et X, est susceptible de recevoir un effectif total de 1391 personnes.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la commission de sécurité, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité réunie en séance du 15 juillet 2026, **j'autorise la poursuite de l'exploitation de votre établissement.**

Je vous demande de veiller à réaliser l'ensemble des mesures de sécurité prescrites dans le procès-verbal ci-joint et de mettre à jour le registre de sécurité. La réalisation de ces mesures sera contrôlée lors de la prochaine visite.

Concernant la **mesure n° 2**, je vous demande de me transmettre, en 3 exemplaires et en un seul envoi, un dossier en régularisation concernant le remplacement du système de sécurité incendie (SSI).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,

L'Adjointe à la cheffe
du bureau des hôtels et foyers


Maria DA SILVA

VU PAR LA DELEGATION

LE: 15 JUIL. 2026



PRÉFECTURE
DE POLICE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMISSION DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Nom de l'établissement : **CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DE PARIS CISP**

Adresse : **6, avenue Maurice Ravel**

Arrondissement : **Paris 12^e**

Date de la visite : **mercredi 8 juillet 2026**

Heure début de la visite : **09H00**

• ERP n° : **12.000.3299**

Heure fin de la visite :

13h

Sous-Commission / Groupe de Visite de sécurité, rend un avis :

Favorable Défavorable Différé

Sous-Commission / Groupe de Visite d'accessibilité, rend un avis :

~~Favorable~~ ~~Défavorable~~ ~~Différé~~

	Prénom - Nom	Fonction	Signature
Représentant du Préfet de Police/Président			
Représentant du Bureau des Établissements Recevant du Public			
Représentant du Service des Architectes de Sécurité	Pascal BOISSIN	Architecte de sécurité	
Représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris	Ade F. S. S. S. S.	BPRSP	
Représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police	GORD YAMDOU	T. Y. Y. Y.	
Représentant Service de Prévention Incendie			
Représentant de la Brigade Fluviale/de la DSPAP/du SOPS			
Représentant de la DRIEAT/de l'IGSI			
Représentant des associations de personnes handicapées			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



**Direction des Usagers et des Polices
Administratives**

Sous-Direction de la Sécurité du Public

Bureau des Hôtels et Foyers

Secrétariat assuré par Pascale DUCLOS

PROCÈS-VERBAL

**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Il est rappelé que lors de sa visite, le groupe de visite procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

ERP : 12-0-00-3299

Téléphone : 01. 44.75.60.00

Conformément aux dispositions de l'article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la construction et de l'habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

L'organisation de manifestation exceptionnelle au titre de l'article GN6, dans les établissements classés sous avis défavorable n'est pas autorisé.



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Pour le service des architectes de sécurité :

M. Pascal BOISSIN, architecte de sécurité chargé du 12^e arrondissement.

Pour la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris,

Adjudant Chef Jean-Claude SOYER, bureau prévention

Pour le Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris

M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur Principal.

Assistaient également à la visite :

M. Rémi CUMINATTO, directeur d'exploitation adjoint / Ligue de l'enseignement.- CISP.

M. Massinissa SADI, directeur adjoint – CISP RAVEL.

M. Sylvain COLBERT, gérant – société France-Feu.

M. Geoffrey LAVERGNE, technicien SSI – société France-Feu.

Le groupe de visite avait pour mission de procéder ce jour à la visite périodique du **CENTRE INTERNATIONAL DE SÉJOUR DE PARIS « CISP », sis 4 à 12, avenue Maurice Ravel 75 012 Paris**. L'entrée principale se situe au 6, avenue Maurice Ravel.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de droit public (Ville de Paris) classé en **types L, S, N, O, P, R et X de 2^e catégorie**, susceptible de recevoir un effectif total de 1391 personnes.

L'établissement comporte 4 bâtiments répartis comme suit :

Le bâtiment A :

Il est élevé de 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut et 1^{er} étage) comportant 28 chambres classées en type O et en type R pour les dortoirs totalisant 98 lits, un self-service ainsi que des salles d'activités et de réunions.

Ce bâtiment possède des chambres 4 PMR.

Le bâtiment B :

Il est élevé de 10 étages (11^e étage partiel ne comportant que des locaux techniques) sur rez-de-chaussée haut (niveau d'accès), rez-de-chaussée bas et sous-sol technique.

Il comporte du 2^e au 10^e étage 81 chambres totalisant 99 lits, une salle de réunion au 1^{er} étage, un logement de fonction au rez-de-chaussée haut, un restaurant d'une capacité de 250 personnes à rez-de-chaussée bas (ce

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

local est susceptible d'accueillir également du public extérieur pour des réceptions) et une grande cuisine.

Le bâtiment C :

- rez-de-chaussée haut : un accueil/réception, un bureau, des sanitaires, des salles de réunion, une salle d'activités ;
- rez-de-chaussée bas : un théâtre de 230 places, des loges, des locaux techniques et des sanitaires ;
- sous-sol accessible au public : un dojo, des vestiaires, une salle de danse, une salle de cours et des locaux techniques.

le bâtiment D :

- rez-de-chaussée haut : un bureau et des salles de réunion ;
- rez-de-chaussée bas : une galerie, une salle de danse, des salles d'activités et sanitaires ;
- sous-sol : des salles d'activités (musique, art plastique, danse...) et des locaux techniques.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- système de sécurité incendie de catégorie A comportant 5 ZC (bâtiments A, B, C, D et le théâtre) et une ZA pour l'ensemble de l'établissement (réalisée selon les dispositions de l'article L 16 §2 pour le théâtre), un tableau de report d'exploitation (TRE) est installé à l'accueil ;
- éclairage de sécurité :
 - par blocs autonomes dont blocs bi-fonction au 1^{er} étage (chambres) pour le bâtiment A avec activité de type R ;
 - par source centrale (d'une autonomie de 6 heures) pour le bâtiment B, avec activité de type O (report d'information dans le bureau du chef de la réception à proximité de l'accueil) ;
 - source centrale pour l'éclairage anti-panique et par blocs autonomes pour l'éclairage d'évacuation du théâtre (report d'information dans la régie) ;
 - blocs autonomes pour les bâtiments C et D ;
- désenfumage mécanique :
 - des circulations horizontales et des sas du bâtiment B avec amenées d'air naturelles ;
 - de la salle de théâtre du bâtiment C avec amenés d'air mécanique ;
- mise en suppression de l'escalier intérieur du bâtiment B ;
- désenfumage naturel :
 - de la circulation horizontale du bâtiment A au 1^{er} étage ;
 - de l'escalier intérieur du bâtiment B ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- des rez-de-chaussée hauts et bas des bâtiments C et D ;
- de l'escalier d'accès « CIS » du bâtiment A ;
- zone de cuisson ouverte sur le restaurant limité à une plaque de cuisson d'une puissance inférieure à 20 kW (bâtiment A à rez-de-chaussée bas) ;
- cuisine isolée, située dans le bâtiment B rez-de-chaussée bas alimentée en gaz et en électricité ;
- 4 ascenseurs accessibles aux personnes à mobilité réduite dont 2 situés dans le bâtiment B, un dans le bâtiment A et un dans le bâtiment D et un monte-charge ;
- un système d'interphonie pour les bâtiments A et B en raison de leur classement antérieur en immeuble de grande hauteur de classe GHZ ;
- sous-station CPCU située au sous-sol commun avec la piscine voisine située au sous-sol du bâtiment A ;
- groupe électrogène d'une puissance de 175 kVA, situé au sous-sol du bâtiment B accessible depuis l'extérieur réalimentant les installations de désenfumage mécanique ainsi que les ascenseurs ;
- un paratonnerre ;
- RIA situé dans le bâtiment B ;
- portes automatiques coulissantes au droit de l'accès principal au n° 6 de l'avenue Maurice Ravel ;
- 2 colonnes sèches situées dans les escaliers bâtiment B.

Préalablement à la visite, le groupe de visite a pris connaissance des documents suivants :

- registre de sécurité tenu à jour ;
- rapport de vérification réglementaire après travaux concernant le remplacement de l'ECS du SSI établi par l'organisme agréé APAVE, daté du 13 février 2024 ;
- rapports de vérifications réglementaires en exploitation établis par l'organisme agréé APAVE, concernant :
 - le SSI et le désenfumage mécanique (rapport triennal), daté du 4 juin 2026 comportant le relevé des débits de désenfumage mécanique théoriques et mesurés ;
 - les installations électriques (ERP et code du travail), datés du 20 février 2026 et 13 avril 2026 ;
 - les installations thermiques fluides, daté du 24 mars 2026, avec attestation d'étanchéité ;
 - les ascenseurs (rapports quinquennal et AS9), datés du 30 mars 2026 et 31 mars 2026 ;
- attestations de vérification des organes de sécurité des ascenseurs (parachutes et câbles), établies par la société KONE, datées du 6 mai 2026 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- rapport de maintenance du désenfumage mécanique, avec relevé de débits annuels, établi par la société UXELLO, daté du 9 mars 2026 ;
- rapport de maintenance annuel du désenfumage naturel, établi par la société UXELLO, daté 27 février 2026.
- rapport de maintenance du SSI, établi par la société FRANCE-FEU, datée du 27 février 2026 ;
- fiches d'essais mensuels du groupe électrogène de sécurité, établies par la société VIC pour l'exercice 2026 (essais réalisés à vide lors de la dernière visite) ;
- rapport de vérification des portes automatiques coulissantes, établi par la société RECORD, daté du 23 janvier 2026.

Au cours de la visite, le groupe de visite a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure de l'alimentation électrique normale des matériels centraux du SSI :

- coupure des dispositifs de charge de la source centralisée du bâtiment B, avec vérification du report d'information situé dans le bureau du chef de la réception ;
- vérification des connaissances du personnel à l'utilisation du Système de Sécurité Incendie.

Bâtiment B :

- ouverture du sectionneur de proximité du moteur d'extraction (circulation) avec vérification du report d'information sur l'US ;
- sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé dans la circulation du 10^e étage face à la chambre 103, entraînant sans temporisation le compartimentage du bâtiment, le désenfumage de la circulation, du sas, la mise en surpression de l'escalier (colonne sèche n°2). Cet essai a été réalisé en situation de l'alarme restreinte ;
- sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé dans la circulation du 9^e étage face à la chambre 91, avec vérification de l'inhibition de la commande automatique du désenfumage du niveau ;
- mise en œuvre du désenfumage mécanique du 10^e étage depuis l'UCMC du CMSI, suivi de la commande arrêt pompier ;
- essai d'interphonie dans le sas ascenseurs au 8^e et 9^e étage ;

Bâtiment A :

- mise en œuvre du désenfumage naturel par ouverture des exutoires de la circulation du 1^{er} étage depuis l'UCMC du CMSI ;
- vérification de l'éclairage dans la salle de self-service par coupure des protections des circuits lumières ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- mise en œuvre du compartimentage dans la circulation du 1^{er} étage depuis l'UCMC du CMSI ;
- essai de l'interphonie dans la circulation du 1^{er} étage ;

Bâtiment C :

- ouverture des deux portes automatiques coulissantes situées à l'accueil par action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur situé à proximité ;
- vérification du niveau d'éclairement dans le théâtre ;
- sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans le théâtre entraînant, sans temporisation, la mise en œuvre du compartimentage, le désenfumage mécanique du théâtre, l'arrêt du programme en cours, la remise en lumière et la diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'établissement suivi d'un message préenregistré ;

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant à l'exception de l'interphonie située au 9^e étage.

Par ailleurs, le groupe de visite a constaté que les mesures contenues dans le précédent procès verbal daté du 22 juin 2023 ont toutes été réalisées.

Le groupe a été informé du remplacement du SSI en 2017 sans dépôt de dossier préalable.

À l'issue de la visite, le groupe de visite propose d'émettre **un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et demande la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1. Assurer le bon fonctionnement l'interphonie situé au 9^e étage.
2. Transmettre à la DUPA – Bureau des Hôtels et Foyers – 1 bis, rue de Lutèce 75 195 Paris cedex 04, un dossier en régularisation concernant le remplacement du SSI.
3. Assurer l'entretien et la vérification des installations de cuisson conformément aux dispositions des articles GC 21 et GC 22 dans la mesure où la puissance de ces appareils est supérieure à 20 kW.
4. Faire établir annuellement un rapport de vérification des moyens de secours (RIA et extincteurs) Ces derniers devront être conclusifs.
5. Réaliser mensuellement les essais en charge du groupe électrogène de sécurité conformément aux dispositions de l'article EL18 §4.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »

4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)

75012 PARIS



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR DE PARIS
« CISP »**

**4 à 12, avenue Maurice Ravel
(Adresse postale au n° 6)**

75012 PARIS

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi huit juillet

À neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

6. Faire réaliser les essais des colonnes sèches conformément aux dispositions de la norme NFS 61-759.
7. Mettre à jour les numéros utiles sur les téléphones d'étage.
8. Poursuivre la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et à l'utilisation des moyens de secours. Annexer les attestations correspondantes au registre de sécurité et tenir à jour un état du personnel formé.
9. Remédier aux observations contenues dans les rapports précités, et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes.

NOTA ACCESSIBILITÉ :

L'exploitant a produit ce jour au groupe de visite le registre d'accessibilité aux personnes handicapées, prévu aux articles L.164-1 et R. 164-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Il comprend notamment :

- ⇒ Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- ⇒ Les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement, notamment :
 - l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R.165-3 et R.165-17 du Code de la construction et de l'habitation,
- ⇒ La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Dont acte clos à 13H00 et transmis à M. le Préfet de Police.

